



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Dernière mise à jour : 14 janvier 2022*

La réservation et la location impliquent obligatoirement l'acceptation de ces conditions de vente par les parties :

## 1. Conditions de mise en place des contrats :

Le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11.01.1993.

Par conséquent, il conviendra que le client précise son adresse (domicile), lors de son inscription.

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des textes régissant les baux d'habitation, mais celles du décret 93-39 du 11.01.1993 et de l'arrêté du 11.01.1993 régissant l'activité de camping-caravaning.

## 2. Durée des contrats :

La location est consentie à titre précaire et à titre de loisirs uniquement.

Le camping et ses installations ne sont accessibles qu'en période d'ouverture de mars à novembre.

Tous les contrats de location prennent fin à leur échéance.

L'occupation des emplacements ou des hébergements est personnelle. Il est interdit au client de sous-louer.

## 3. Cas spécifique pour les Hébergements :

### a) Equipement :

Les hébergements sont équipés (voir descriptif par hébergement). Un inventaire est fait avant votre arrivée (visible dans le logement), il est à contrôler. Toute anomalie ou manquement est à signaler au Bureau de Réception dans les 4 heures suivant la prise de possession. Après ce laps de temps, tout dégât constaté vous sera imputable, et nous nous servons de l'inventaire affiché dans votre location pour trancher tout différend. Si tout est conforme, votre cautionnement vous sera restitué intégralement.

### b) Draps :

Seuls les draps sont à apporter, vous pourrez toutefois en louer sur place sur demande.

Il est strictement interdit d'utiliser les lits sans draps. Toute personne non pourvue à l'arrivée se verra dans l'obligation de les louer sur place.

### c) Ménage :

A votre départ, le nettoyage de votre hébergement et la vaisselle doivent être faits. Les poubelles jetées. Tous ces points feront l'objet d'un contrôle lors de votre départ et une partie du cautionnement sera conservée si le ménage est mal fait.

### d) Caution :

Dans le cas de la location d'un hébergement une caution vous sera demandée à l'arrivée.

Si inventaire fait, tout est conforme à l'état des lieux, la caution sera retournée immédiatement ou dans les 48 heures maximum.

Si, par contre, la location est laissée sale, dégradée, et/ou avec le matériel détérioré, une estimation sera notifiée au client par lettre simple et un complément pourra lui être réclamé si le cautionnement s'avère insuffisant.

Tout locataire partant avant ou après les heures d'ouverture de bureau devra laisser son cautionnement en garantie, le temps de faire l'état des lieux de sa location.

## 4. Cas spécifique emplacement :

Le client a l'obligation de rendre les lieux dans l'état où il les a pris, tout aménagement, transformation et embellissement doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant et reste propriété de l'exploitant sans que le locataire puisse réclamer une quelconque indemnité de ce chef.

Les caravanes doivent garder leur moyen de mobilité et il ne devra pas être procédé à des aménagements en dur. Seuls sont tolérés les auvents amovibles.

## 5. Règlement Intérieur :

Toute présence sur le camping vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur et des règles régissant l'activité d'hôtellerie de plein air.

## 6. Tarifs - Règlement des prestations :

La redevance d'occupation est à régler à l'arrivée. Elle pourra être réglée par carte bancaire, virement, chèque vacances et espèces. La tva en vigueur est au taux réduit de 10% (article 279 a ter du C.G.I.). Les tarifs sont affichés TTC. Toute modification du taux de TVA applicable entraînerait une modification du prix TTC.

Le prix comprend les personnes (suivant la capacité de l'hébergement) ou sur la base de 2 personnes pour les emplacements, les consommations d'eau et d'électricité, un seul véhicule, et l'accès aux infrastructures et aux sanitaires.

Selon le type de location et la durée du séjour, les charges de gaz peuvent être facturées en plus.

Le paiement du prix correspond à la mise à disposition de l'emplacement. Le non-paiement entraîne la résiliation du contrat. Le client devra alors quitter le camping.

Les taxes de séjour, collectées pour le compte de la commune et du département, ne sont pas incluses dans nos tarifs. Elles dépendent du nombre de personnes et sont susceptibles de modification par la commune.

## 7. Condition de réservation :

Le règlement des frais de dossier de la location pour tous les séjours est demandé à la réservation pour la confirmer.

Les frais de dossier sont non remboursables.

Un acompte de 30% du montant total du séjour est demandé.

Le solde du séjour des locations est à régler 15 jours avant la date d'arrivée. Le délai maximum de règlement du solde de séjour des locations peut être modifié selon la décision de la direction du camping et du gouvernement liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

La prise de possession des réservations a lieu à partir de 15h00. L'emplacement ou l'hébergement est à libérer le matin, avant 10 heures.

**Tout séjour écourté n'est pas remboursé quel qu'en soit le motif.**

## 8. Condition d'annulation :

En cas d'annulation, le client doit adresser un courrier au camping demandant l'annulation du séjour.

Si l'annulation intervient :

-avant 15 jours de la location, les montants versés sont remboursés en totalité, hors frais de dossier ;

-à moins de 15 jours de la location, celle-ci est due entièrement.

Tout séjour non annulé suivant les conditions ci-dessus sera facturé intégralement.

**La date du remboursement n'intervient qu'après validation du paiement effectué pour l'intégralité du séjour et dans un délai moyen de 15 jours ouvrés.**

Cas particulier : En cas d'annulation à moins de 15 jours pour un motif lié à une contamination au Covid-19, un avoir vous sera proposé du montant total déjà versé, valable 18 mois. Un justificatif médical sera exigé lors de la demande d'annulation.

## 9. Règlement des litiges :

Les parties font élection de domicile en leur siège social. Le droit français, seul est applicable, toute difficulté pouvant survenir à l'occasion du contrat sera de la compétence du tribunal du siège de la Société ou du tribunal du client.

Au cas où le loueur serait dans l'obligation de faire appel aux tribunaux, le préjudice causé de ce chef sera réparé au moyen d'une indemnité complémentaire égale à 10 % des sommes impayées, en sus des intérêts légaux prévus par la loi française.